

---

## Extrait des délibérations de la commune de Reneins-les-Sables (Rhône) relatif aux dons en effets d'habillement et argenterie, lors de la séance du 18 pluviôse an II (6 février 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Extrait des délibérations de la commune de Reneins-les-Sables (Rhône) relatif aux dons en effets d'habillement et argenterie, lors de la séance du 18 pluviôse an II (6 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 357;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1962\\_num\\_84\\_1\\_34839\\_t1\\_0357\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34839_t1_0357_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

manifester leur attachement à la République, c'est les trouver sitôt disposés à tout ce qu'elle peut demander d'eux, à tout ce qui peut concourir à sa prospérité, c'est remplir les vœux les plus chers à leur cœur.

Citoyens, les sentiments de fraternité et d'humanité qui se développent avec autant d'énergie dans toute l'étendue de la République pour vaquer aux secours de nos frères les défenseurs de la Patrie, ne pouvoient manquer d'éclater dans la commune de Reneins, le conseil général pour profiter en faveur de la République des heureuses dispositions de ses concitoyens a ouvert une offrande volontaire de linge, draps, souliers et bas pour le premier décadi prochain, jour où a été célébré dans la commune l'heureuse reddition de Toulon et la rentrée de ce port important au pouvoir de la République.

Le Conseil a cru ne pouvoir mieux consacrer ce jour si mémorable.

Ça été peu pour les citoyens de Reneins de faire retentir l'air en ce jour, des cris de Vive la République, Vive la Montagne et Vive le Port de la Montagne. Chaque citoyen en venant manifester sa joie a apporté son tribut de son amour pour la patrie; six paires de bas, l'argent de 40 paires de souliers, 128 chemises et 10 draps ont été recueillis. Nous les avons fait passer de suite à l'administration du district avec la charge de les envoyer au plus tôt à celle des armées qu'elle connoit le plus dans le besoin.

Déjà depuis longtemps nos cloches ont formé des canons pour foudroyer les tyrans et tous les ennemis de la République.

Déjà l'argenterie de notre église a été adressée à la Monnoie pour être convertie en numéraire et être honorée du titre sacré de la liberté. Recevez, Citoyens représentants ce témoignage de notre républicanisme. Restez infatigables à votre poste et continuez de nous faire aimer la République. »

DUCHAINE, BRAYSSÉ, SAUZAN, LEROUX, MOURNAND, GUILLOT (*secrét.*) [et 19 signatures dont celles de 2 femmes les c<sup>tes</sup> BERGÉ-GUILLOT et REYMOND].

[Extrait des délibérations de la comm., 24 niv. II]

Le 24 nivôse l'an II... dans la séance publique du Conseil général de la commune de Renin [sic] d'après la lecture du décret de la Convention qui porte qu'il sera fait dans toutes les communes de la République une fête pour célébrer l'entrée des troupes de la République dans le port de la rebelle Toulon et la réduction de cette place importante. Il a été arrêté premièrement que la dite fête sera exécutée dans la commune de Reneins conformément à la loi; qu'elle sera publiée sitôt après la séance, qu'elle sera annoncée la veille par le son des boîtes et par celui de la cloche.

2° que l'arbre de la Montagne sera élevé dans cette commune en ce jour destiné à honorer en particulier le Port de la Montagne rendu à la République par les travaux et l'énergie des citoyens de la Montagne-Convention. Plus le Conseil considérant les besoins de nos frères les défenseurs de la Patrie pour leur témoigner notre reconnaissance et pour que l'arbre de la Montagne ne soit pas appelé l'arbre de la fraternité (sic) arrête :

3° que les citoyens de la commune de Renin

[Reneins] sont et demeurent invités d'apporter en ce jour à la fête commune, ce qu'il pourroit sacrifier à leurs besoins des bas, souliers, draps et surtout en chemises pour l'offrir à leurs frères les défenseurs de la Patrie.

4° que la présente publication sera de suite publiée et l'extrait affiché à la porte de la maison commune et dans tous les lieux les plus exposés à la vue des citoyens.

5° enfin que l'état des offrandes et des personnes qui les auront présentées seront inscrits sur un tableau lequel demeurera affiché dans l'intérieur du Temple de la Raison. Le Roux (agent nat.), Gaudoge (mairie), Aufond, Barratin, Reigné, Perrin, Moran, Perret, Saunié, Clayette et Guillot. GUILLOT (*secrét. greffier*).

### 31

La société populaire de la commune de Pesmes, district de Gray, département de la Haute-Saône, écrit à la Convention nationale pour lui demander de faire surseoir à la vente des biens de l'émigré Mairot, dont la situation répond très-bien aux intentions de la Convention pour l'établissement d'une maison de secours et de charité. Le civisme a déterminé la citoyenne Jeanne Perrin, habitante de cette commune, à faire offre de tout ce qu'elle possède pour faire mettre à exécution cet établissement salutaire. Elle se joint aux membres composant la société pour adresser à la Convention l'assurance de leur entier dévouement à la République.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines (1).

### 32

L'agent national du district de la Châtre, département de l'Indre, informe la Convention que, depuis le 30 frimaire jusqu'au 10 pluviôse, la vente des biens des émigrés faite dans ce district s'est élevée à 1,090,370 l.; que l'estimation ne montoit qu'à 522,800 l., et que le bénéfice est de 560,570 l.

Insertion au bulletin (2).

### 33

Les nouveaux administrateurs du district d'Altkirch écrivent à la Convention, et opposent aux calomnies dirigées contre leurs concitoyens les preuves multipliées de leur patriotisme : 107.000 quintaux de foin fournis à l'armée, 39.854 sacs de grains, 2.523 chemises, 1.652 paires de souliers, 823 paires de bas, 252 couvertures, 2.614 liv. en assignats, 44 liv. en numé-

(1) P.V., XXXI, 45; B<sup>in</sup>, 18 pluv.

(2) P.V., XXXI, 45. Texte identique à l'original daté du 10 pluv. et signé P. Lassat (agent nat.) (C 291, pl. 932, p. 33). B<sup>in</sup>, 18 pluv.